

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILLERES - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Brice MORIN

Réhabilitation piscine ALSH Mouriscot
Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
Approbation du programme de l'opération

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Le conseil d'administration du SIAZIM a décidé la création d'un budget pour réhabiliter la piscine de l'ALSH Mouriscot.

Située à Biarritz et utilisée par les Villes de Biarritz et de Bidart, la piscine Lamothe est saturée et ne permet plus de satisfaire les besoins croissants des scolaires. Selon les conclusions du Plan Piscines Pays Basque, 38% des écoles ne sont pas satisfaites des créneaux disponibles.

L'insatisfaction provient plus particulièrement des pôles territoriaux Côte Basque-Adour et Nive-Adour dont les Communes de Biarritz et Bidart font partie. L'accueil de loisirs Mouriscot dispose d'un bassin découvert de 20 x 9m utilisé uniquement l'été par les enfants qui fréquentent la structure d'animation périscolaire. Cet équipement date d'une trentaine d'années et présente des limites techniques et fonctionnelles qui freinent les usages.

La réhabilitation de cette piscine est au cœur des enjeux suivants :

- disposer d'un site arboré offrant une surface foncière disponible de plus en plus rare ;
- donner lieu à un outil d'apprentissage efficient et de proximité ;
- proposer un projet économiquement viable tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le projet est dédié uniquement aux usages scolaires dans le cadre de l'acquisition du « savoir-nager » et périscolaires du fait de la proximité immédiate de la structure d'animation.

Le projet porte sur la réhabilitation / construction de la piscine de l'ALSH Mouriscot, comprenant :

- La démolition du bâtiment existant, reconstruction in situ et extension de la surface,
 - création d'une zone de chaussage/déchaussage faisant office d'accueil des classes ;
 - création de locaux dédiés au personnel ;
 - ajout d'un vestiaire collectif H/F pour accueillir 2 classes simultanément (4 vestiaires au total) ;
 - aménagement des installations techniques en sous-sol et suppression des plages extérieures afin de contenir le projet dans la surface de 1 000 m² de la lentille blanche du SPR (emprise projet = 1 000 m²), étant entendu qu'en cas de léger débordement de la lentille, le règlement du SPR mentionne une possibilité d'adaptation mineure pour « les aménagements ponctuels non visibles du domaine public ou des vues d'ensemble et (ou) non susceptibles d'altérer la forme et la pente générale des terrains » ;
 - cuvelage des locaux situés en sous-sol.
- Agrandissement du bassin, normé 25*10m (+70m² par rapport à l'existant),
 - aménagement d'un bassin en revêtement inox (du fait de l'usage saisonnier) ;
 - mise en œuvre d'un caniveau de débordement pour un niveau d'eau réhaussé au niveau des plages ;
 - mise en œuvre d'un bac tampon enterré pour la gestion de l'appoint d'eau automatique du bassin.
- Aménagement d'un abri piscine permettant de découvrir partiellement le bassin,
- En option, remise en pleine terre d'un court de tennis pour compenser l'extension de la piscine et ne pas aggraver l'excédent de surfaces imperméabilisées au sein de la parcelle 58.

Le projet, en dehors de la qualité architecturale, sera aussi l'occasion de mettre en œuvre une démarche éco-responsable tant en termes de choix de matériaux que d'économies d'énergie avec une cible ambitieuse de type BEPOS pour les ouvrages neufs ou BBC rénovation -30% pour les ouvrages réhabilités.

Il convient à présent de lancer une procédure de concours restreint, conformément aux articles R 2162-15 et suivants et R 2172-1 et suivants du code de la commande publique, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 250 000 € HT hors aléa.

L'architecture du futur bâtiment devra permettre son intégration dans le paysage qualitatif et fortement arboré du Lac Mouriscot.

Les choix architecturaux et techniques en matière d'équipements thermiques devront être guidés par le souci de répondre de la manière la plus performante possible aux objectifs suivants :

- la limitation du coût d'investissement ;

- la limitation du coût des consommations d'énergie ;
- la limitation de la contribution du bâtiment au prélèvement des ressources énergétiques non renouvelables et à la dégradation de l'environnement (respect du grenelle environnement).

L'intégration du bâtiment et de sa couverture dans le site du lac Mouriscot, dont une partie est classée Natura 2000 est primordiale.

Les équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre (architectes, bureau d'études, ...) qui seront admises à participer au concours remettront un projet de niveau esquisse. Elles se verront attribuer une prime dont le montant sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

La procédure de concours prévoit l'intervention d'un jury.

Le jury sera présidé par Mme la Présidente du SIAZIM ou son représentant, désigné par arrêté.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- de personnes qualifiées, à raison d'au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architectes, ingénieurs...).

Il est également possible de désigner comme membres du jury des « personnalités » ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (élus non membres de la CAO, utilisateurs des bâtiments faisant l'objet du concours...).

Les membres du jury autres que les membres élus de la CAO seront désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

A l'issue de ce concours, il sera confié au maître d'œuvre une mission « de base » au sens de l'article L2431-3 du code de la commande publique ainsi que les éléments de mission complémentaires « études d'exécution (EXE) » et « signalétique intérieure et extérieure au bâtiment ».

En conséquence, il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le programme de l'opération joint en annexe à la présente délibération et autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Biarritz, le 14 mars 2024

La Présidente

